



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 139/2023

ARRETE DU MAIRE

Restriction de la circulation et du stationnement Création de branchements AEP Route de Survilliers

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

VU la demande du 10/07/2023 de l'entreprise SAUR représentée par Monsieur DOWHUCKI Johnny, 2 chemin de Coye – Village Morantin à CHAUMONTEL (95270) pour la création de branchements AEP, route de Survilliers à Saint-Witz,

ARRETE

ARTICLE 1 : La création de branchements AEP sera réalisée sur la route de Survilliers par l'Entreprise SAUR, à partir du 17 juillet jusqu'au 24 juillet 2023 inclus.

La chaussée sera rétrécie le temps des travaux et au fur et à mesure de leur avancement.

La circulation sera alternée par feux tricolore et sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement de tous véhicules sera interdit

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise SAUR afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise SAUR chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'Entreprise SAUR s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise SAUR,

À Saint-Witz, le 11 juillet 2023
Pour Le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire en Charge de
l'Urbanisme, des Travaux, de la Voirie et
des Bâtiments communaux,
Gérard DREVILLE

